

50
h3

Lettre de la Direction P_n 2412 /39

Bordereau d'envoi
de prescriptions de Service.

Echelon A Adressé par M^e Cathala, Inspecteur Divisionnaire (1)

à M^e le Chef de bureau du 1^{er} au 9^e (1) Art²

N° de N^{re} 10359.

4.000 ex. in-4° carré bulle 7 k. 1 - 121 A - Imp. GENET Act: 17612-i-11-38

Nature des prescriptions	Numéros	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
Lettre S. N. C. F. P. 9412/39 du 3 Novembre 1939	P. 2412/39	1 - 30	A distribuer aux Délégués	
		2 - 30		
		3 - 20		
		4 - 20		
		5 - 25		
		6 - 20		
		7 - 15		
		8 - 20		
		9 - 20		
		Indemnités de déplacement aux Délégués du Personnel		
10				
1				
2				
2				
10				
20				
10				

Coulouse le 13 Novembre 1939
L. Inspecteur Divisionnaire
M

(2) Reçu et distribué les prescriptions susvisées.
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A _____ le _____
Se (1) _____

(1) Grade ou emploi.

(2) Biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

Lettre SNCE. P. 2412/39

Nombre d'exemplaires
reçus: 308

Distribution faite
le 13 9 39

D I S T R I B U T I O N
-:-:-:-

Arrondissement	Nombre d'exemplaires	Services	Nombre d'exemplaires		Lettre régionale		
			sans D.L.	avec D.L.	B	C ou DR	
1er	30	S.T.	60	10	65	10	20
2ème	30	Service Entretien	7	1	10	1	5
3ème	20	Architecture	5	2	5	1	2
4ème	20	Comptabilité	10	15	15	5	10
5ème	25	Terrains	4	1	4	1	2
6ème	20	Personnel	10	20	20	10	10
7ème	15	Approvisionnement	45	10	55	10	10
8ème	20	Service Général	2	2	2	1	2
9ème	20	M. GUASSON	2	1	2	1	1
10ème	1	M. ST. AMAND	5	1	3	1	1
		M. CATHALA	15		15		
			163		271	41	63
CONTROLE	201		166		196		
Exploitation	63				63		
Traction	264						

L-Gn

S.N.C.F.

Paris, le 21 Octobre 1939

REGION DU SUD-OUEST

DIRECTION
Bureau du Personnel

Monsieur le Directeur du Service Central
du Personnel,

Pour tenir compte aux délégués du personnel des frais spéciaux que leur occasionne l'accomplissement de leur mandat lorsqu'ils sont convoqués à Paris pour assister aux Conférences ou aux Réunions des différentes Commissions, il leur est alloué les taux maxima d'indemnités prévus au § II de l'Instruction Générale - Personnel N° 19.

Du fait des hostilités et du repliement de certains Services qui en est la conséquence, nous avons été conduits à reporter en province la réunion de certaines Commissions - telle la Commission de réforme qui siégera à Bordeaux jusqu'à nouvel avis.

Or, il n'est pas prévu d'indemnités spéciales pour les déplacements des délégués en province et ceux-ci font valoir que les conditions dans lesquelles ils se réunissent pour siéger dans ces Commissions sont les mêmes en province qu'à Paris et leur occasionnent les mêmes frais.

Leurs allégations paraissant pouvoir être admises dans une certaine mesure, j'ai l'honneur de vous proposer de maintenir, exceptionnellement, aux Délégués auprès du Directeur, titulaires ou suppléants, membres des différentes Commissions prévues par les Règlements, les taux spéciaux d'indemnités prévus pour leurs déplacements à Paris lorsque, en raison des événements, ces Commissions se réunissent en province.

P. le Directeur de l'Exploitation,
signé : VIEL.

N°P 2412/39

VIII

Del

Retourné à Monsieur le Directeur de
l'Exploitation de la Région du Sud-Ouest.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Lorsqu'en raison des circonstances actuelles les délégués du personnel seront convoqués en province à une réunion qui, en période normale se serait tenue à Paris, ils recevront, quelle que soit leur échelle, les indemnités de déplacement du Régime A prévues pour les agents des échelles 15 à 18 pour la localité dans laquelle ils sont convoqués.

Bureau des Services

Paris, le 3 Novembre 1939.

Le Directeur du Service Central P,

Monsieur Bouteloup

Copie transmise de la part de
M^r le Directeur, à toutes fins utiles.

305 exemplaires

PARIS, le 10 Novembre 1939
Le Chef des Services Administratifs

[Signature]

Copie adressée à MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions Est, Nord,
Ouest et Sud-Est,
M.M. les Directeurs des Services Centraux
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

N° P 2412/39

Dé1

VIII

Monsieur le Directeur
de l'Exploitation de la Région du SUD-OUEST

Lorsqu'en raison des circonstances actuelles les délégués du personnel seront convoqués en province à une réunion qui, en période normale se serait tenue à Paris, ils recevront, quelle que soit leur échelle, les indemnités de déplacement du Régime A prévues pour les Agents des échelles 15 à 18 pour la localité dans laquelle ils sont convoqués.

PARIS, le 3 novembre 1939

LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL P,
BARTH.

Copie adressée à MM. les Directeurs de l'Exploitation des
Régions Est, Nord, Ouest et Sud-Est,
MM. les Directeurs des Services Centraux,
MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies.